

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-07-18-1e*

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

**Objet : Modification de la convention de partenariat avec la société Fabrikus World pour la vente du Pass Viassois.**

Par délibération n° 2023-03-23-1b en date du 23 mars 2023, la commune a signé une convention de partenariat avec la société Fabrikus World afin de proposer aux Viassois un Pass permettant l'accès au parc d'attraction à un tarif préférentiel, soit une réduction de 15€ pour l'achat d'un Pass sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les tarifs prévus dans la convention initiale n'étant pas adaptés, il convient de les modifier comme suit :

**Prix public Pass Fabrikus :**

Enfant (-12 ans) = 69€

Adolescent (12 à 17 ans) = 89 €

Adulte (+18 ans) = 99€

**Prix Pass Viassois : réduction de 15€ par Pass**

Enfant (-12 ans) = **54€** / soit 22% de remise

Adulte (+18 ans) = **84€** / soit 15% de remise

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-03-23-1b en date du 23 mars 2023.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 212L-29 et L. 2122-18;

**VU** le projet de convention de partenariat ;

**VU** la délibération n°2023-03-23-1b en date du 23 mars 2023,

**VU** la décision relative à la modification de la régie de recettes « Sports » ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finances en date du 11 juillet 2024,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

**DECIDE** d'approuver la convention de partenariat modifiée entre la Ville de VIAS et la société Fabrikus World,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat modifiée ci-annexée et tout acte s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2024

Publié le : 24/07/2024